



Business

Partnership

Facility

## Objectifs

Contribuer au développement durable et à la croissance inclusive dans les pays en développement.

Créer des partenariats innovants et mutuellement bénéfiques entre des entreprises luxembourgeoises ou européennes et des acteurs du sud.

# Mot du Ministre

En septembre 2015, les 193 États membres de l'ONU ont adopté le nouveau Programme de développement durable à l'horizon 2030 et ses 17 Objectifs de développement durable (ODD). Ces objectifs sont conçus pour parachever les efforts entamés par la communauté internationale pour mettre fin à l'extrême pauvreté, lutter contre les inégalités et l'injustice et pour protéger notre planète.

Si les gouvernements doivent se montrer à la hauteur des promesses inscrites au sein du Programme qu'ils ont adopté, le secteur privé doit également contribuer à sa réussite. Ce n'est en effet qu'à travers la croissance économique locale que les pays en développement pourront créer des emplois et ainsi durablement améliorer la qualité de vie de leurs populations. Les PME dans les pays en développement jouent un rôle primordial et sont de loin la première source d'emplois dans ces pays. De plus, nombre de pays en développement constituent des marchés intéressants et en pleine expansion.

Les entreprises reconnaissent de plus en plus cette opportunité et commencent à y voir des partenaires intéressants pour développer des synergies. Les entreprises des pays du sud ont besoin d'expertise et d'investissements pour développer leurs marchés dans certains domaines dans lesquels le secteur privé luxembourgeois dispose d'une expertise internationalement reconnue.

La Coopération luxembourgeoise a créé la *Business Partnership Facility* pour soutenir cette nouvelle dynamique et renforcer le rôle du secteur privé dans la mise en place d'une croissance inclusive dans les pays en développement. Créons ensemble des partenariats innovants, bénéfiques à la fois pour nos entreprises et celles des pays en développement.



**Romain Schneider**

Ministre de la Coopération  
et de l'Action humanitaire

## Qu'est-ce que la BPF ?

La BPF est une facilité de financement visant à encourager le secteur privé luxembourgeois et européen à s'associer avec des partenaires dans les pays en développement pour mettre en place des projets commerciaux durables.

La facilité est dotée d'un budget annuel d'un million EUR destiné à cofinancer des initiatives du secteur privé qui contribuent au développement et à la création d'emplois dans les pays en développement et/ou au transfert de technologies.



Le cofinancement sous forme de don peut atteindre jusqu'à 50% d'un projet et ne doit pas dépasser le seuil de 200 000 EUR.

## Qui fait quoi ?

Le 18 avril 2016, le ministre de la Coopération et de l'Action humanitaire lance la BPF en partenariat avec la Chambre de commerce.

L'agence luxembourgeoise pour la coopération au développement, LuxDev, est mandatée pour la gestion de la facilité et pour organiser l'appel à candidatures auprès des entreprises.

Un comité de sélection des propositions reçues est composé de membres du :

- Ministère des Affaires étrangères et européennes ;
- Ministère de l'Économie ;
- LuxDev.



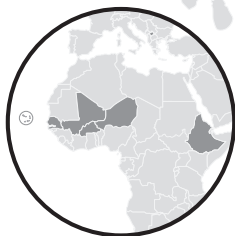
## Quels secteurs sont éligibles ?

- Biohealth ;
- Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) ;
- Fintech ;
- Eco-innovation.

## Quels pays ?

La facilité cible tous les pays en développement. Les pays, où le Luxembourg est présent, seront privilégiés :

- Afrique : Burkina Faso, Cabo Verde, Ethiopie, Mali, Niger, Sénégal ;
- Asie : Laos, Mongolie, Myanmar, Vietnam ;
- Amérique centrale : El Salvador, Nicaragua ;
- Europe : Kosovo.



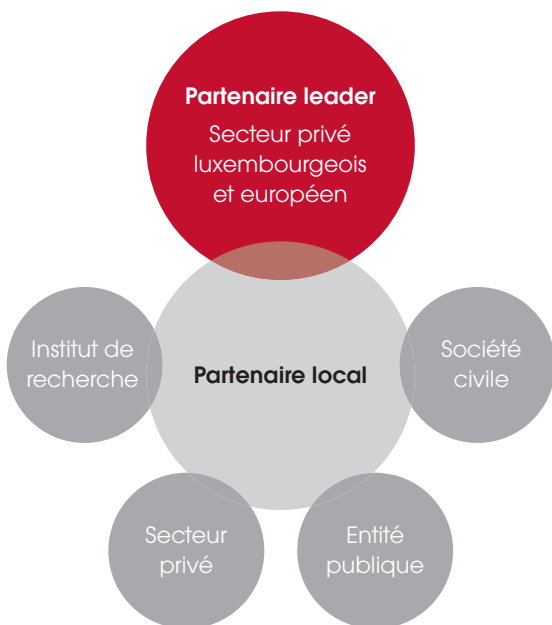
# Soumission de propositions

## Critères de sélection

Les critères de sélection sont notamment :

- la contribution à la réalisation des Objectifs de développement durable ;
- l'additionalité du cofinancement par la facilité BPF ;
- la neutralité (ne pas créer de distorsions du marché) ;
- l'intérêt commun entre les partenaires et la responsabilité mutuelle ;
- l'effet de démonstration et la répliquabilité ;
- le respect des normes sociales, environnementales et fiscales.

## Partenariats



Différents types de partenariat peuvent être établis dans le cadre de la BPF. Au minimum, deux entités seront impliquées :

- le partenaire luxembourgeois/européen ; et
- le partenaire local établi dans un pays en développement qui peut revêtir la forme d'une entreprise privée, d'une entité publique, d'une université, d'un institut de recherche ou encore d'un acteur de la société civile.

## Calendrier

- 18.04.2016** ● Lancement officiel de la *Business Partnership Facility* (BPF)
- 27.05.2016** ● Échéance pour la soumission des notes conceptuelles
- 30.05.2016** ● Analyse des notes conceptuelles
- 03.06.2016** ●
- 09.06.2016** ● 1<sup>re</sup> session du Comité BPF - sélection des propositions de projet
- 10.06.2016** ● Notification aux soumissionnaires
- 16.09.2016** ● Échéance pour la soumission des plans d'activités pour les propositions retenues
- 19.09.2016** ● Analyse des plans d'activités
- 30.09.2016** ●
- 09.10.2016** ● 2<sup>e</sup> session du Comité BPF - validation des plans d'activités
- 10.10.2016** ● Formalisation et signature de l'accord de financement
- 20.10.2016** ●

## Information

Formulaires | [luxdev.lu/fr/tenders/bpf](http://luxdev.lu/fr/tenders/bpf)

Questions | [bpf@luxdev.lu](mailto:bpf@luxdev.lu)



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère des Affaires étrangères  
et européennes

Direction de la coopération  
au développement et  
de l'action humanitaire



Agence luxembourgeoise pour la  
Coopération au Développement